

**CONVOCAATION**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 5 AVRIL 2024 à 19h00.

Verneix, le 8 avril 2024

Le Maire

Lionel BROCARD

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BROCARD Lionel, Maire.

PRESENTS : F BOUDOT- L BROCARD- M CASTAGNE- MC COGNE- J DA SILVA- JP DEBESSON- B DUMAS- A DURBAN- T GARCEZ- A GUILLET- G JARDOUX- S NOEL- P VIVET

PROCURATION : I BELLEGY A A DURBAN

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSES : P VOLPEI

F. BOUDOT a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°016/2024 : VOTE DU CA 2023 COMMUNE**

☐ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

réuni sous la présidence de ... ..

☐ vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	761 168,94
	Réalisé :	175 253,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	761 168,94
	Réalisé :	346 200,98
	Reste à réaliser :	14 166,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 138 449,62
	Réalisé :	454 046,77
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 138 449,62
	Réalisé :	1 155 292,26
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	170 947,27
Fonctionnement :	701 245,49
Résultat global :	872 192,76

---

**OBJET DE LA DELIBERATION N°017-2024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE:**

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023  
COMMUNE**

M. le Maire, Lionel BROCARD expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

M. le Maire, Lionel BROCARD le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux élus en même temps que le compte administratif.

**L'assemblée,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Verneix

BROCARD Lionel

le(s) secrétaire(s) de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°018-2024 : AFFECTATION DE RESULTATS 2023 COMMUNE :**

Les élus décident d'affecter le résultat 2023 comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel BROCARD, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le cinq avril deux mille vingt quatre

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 554,62
- un excédent reporté de :	626 690,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	701 245,49
- un excédent d'investissement de :	170 947,27
- un excédent des restes à réaliser de :	14 166,00
Soit un excédent de financement de :	185 113,27

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	701 245,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	701 245,49
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>170 947,27</b>

**OBJET DE LA DELIBERATION N°019-2024 : VOTE DES TAUX ET TAXES 2024**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi finances pour 2021). Le coefficient correcteur pour Verneix étant : **1.418249**.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition **pour l'année 2024** de la façon suivante :

- **taxe foncière (bâti) : 29.73**
- **taxe foncière (non bâti) : 33.57**
- **taxe habitation : 25.78**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°020/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE :**

	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
--	-------------------------------------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 753 050,40

Recettes : 738 884,40

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 219 942,22

Recettes : 1 219 942,22

		Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	:	753 050,40	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	753 050,40	(dont 14 166,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	:	1 219 942,22	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 219 942,22	(dont 0,00 de RAR)

**OBJET DE LA DELIBERATION N°021-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de l'attribution annuelle prévue au budget chaque année et décide d'informer de la proposition suivante :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2024</b>
ADEM Montmarault	100 €
Association des Parents d'élèves	400 €
Club de l'Amitié	400 €
Les Raccordés	400 €
Les Amis de Saint Laurent	400 €
Don du Sang	250 €
CATM	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette attribution pour 2024.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°022-2024 : Renouvellement convention ATDA Urbanisme**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler la convention signée avec l'ATDA **pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme)**, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibérés, les élus du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention nommée ci-dessus.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 023-2024 : Vente de terrains SAVIGNY**

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Madame Sabrina SERRE dont les parents souhaitent acquérir les parcelles situées à SAVIGNY 5 et 7 impasse du Sabotier : AD 237 AD 238 ET AD 239.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que les parcelles soient vendues au prix de 1 EURO SYMBOLIQUE l'une, soit 3 EUROS.

Les frais d'acquisition (notaires, géomètre,) sont à la charge de l'acheteur

---

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 024-2024 : TRAVAUX  
CHEMINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET pour des travaux chemins communaux sur plusieurs secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que les devis présentés et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Devis entreprise MOTTIER remise en sécurité et aux normes tableau électrique école du haut
  - Le planning est effectué pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024
  - L'enquête PLUI débutera le 18 avril 2024 à 9h00 ; les registres à consulter sont disponibles uniquement dans les communes référentes : Montmarault, Commentry , Villefranche d'Allier.
  - Lecture du mail de la Préfete de l'Allier : élévation du plan VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat »,
  - Adressage : mise en conformité en cours. Prévoir une réunion de travail par secteur ;
  - Travaux des écoles prévus semaine 16
-